



Urgent : harcèlement et menace

Par **boboxator**, le **04/09/2012 à 12:32**

Bonjour,
Voilà cela fait 2 fois que je suis victime de harcèlement morale je m'explique: poste chef d'équipe
A été mis a pieds une première fois pour oubli d'arrêt des fours car mon chef d'atelier n'a pas remis le minuteur automatique en route (2 jours de mise a pieds).
Avant leur décision 1 semaine ils m'ont (L'encadrement) écartés de mes responsabilités et m'ont mis a un poste de poudreur sans explications. Je l'ai très mal vécu sur un plan psychologique et vis à vis de mes collègues de travail. (perte de crédibilités etc..)
A la suite de ces 2 jours de mise a pieds ils m'ont réintégré dans mes fonctions comme si de rien n'était.
Plusieurs semaines passent puis ayant un problème de santé nécessitant un acte chirurgical je suis arrêté, pendant cette arrêt je reçois une convocation pour faute ??? Etant en arrêt a la date de convocation je ne m'y suis pas rendu. De ce fait je reçois un courrier me stipulant que la faute en question est un retard de 5 min et que ma non présence a la convocation n'était pas professionnel (j'étais déjà en arrêt lors de la convocation). Sanctionné donc de 2 jours de mise a pieds je cite: "a effectué dès la reprise de travail peu importe la date".
Je reprend le 5/09 j'appelle mon employeur dans un souci de professionnalisme et là j'apprends que je n'ai plus mon poste de chef d'équipe mes horaires sont de journées et le chef d'atelier a dit a mon collègue qu'ils allaient me faire la guerre.
Que dois je faire ???

Par **edith1034**, le **04/09/2012 à 13:54**

cela ressemble effectivement à du harcèlement moral
pour tout savoir sur le harcèlement
<http://www.fbis.net/harcelement.htm>
il faut donc saisir d'abord le chef d'entreprise puis les prud'hommes

Par **pat76**, le **05/09/2012** à **15:28**

BonjourrrrrnL'employeur ne pouvait pas vous convoquer alors que vous étiez en arrêt maladie. L'arrêt maladie suspend le contrat de travail.rnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous contestez ces deux jours de mise à pied pour un retard de 5 minutes et vous précisez que vous étiez en droit de ne pas vous rendre à la convocation alors que vous étiez en arrêt et que de ce fait votre contrat de travail était suspendu.rnrnVous ajoutez que vous considérez cela comme du harcèlement moral et que vous allez donc engager une procédure devant la juridiction compétente après avoir informé l'inspection du travail de la situation.rnrnVous demandez également à votre employeur qu'il vous prenne un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous indiquez que c'est au visa de l'article R 4624-17 du Code du travail que vous faites votre demande de rendez-vous à la médecine du travail.rnrnVous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail pour l'informer de la situation.

Par **Lag0**, le **05/09/2012** à **15:37**

[citation]L'employeur ne pouvait pas vous convoquer alors que vous étiez en arrêt maladie.
[/citation]rnBonjour,rnRien n'interdit à l'employeur de convoquer un salarié pour un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, pendant l'arrêt maladie.